

Information certificat médical

La participation aux stages organisées ou autorisées par la fédération sportive, FDRDA ou toutes autres, est subordonnée à la présentation d'une licence sportive mentionnée à l'article L. 131-6 portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'**absence de contre-indication à la pratique sportive à l'activité** ou, pour les non-licenciés, à la présentation d'un certificat médical, attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée, et datant de moins d'un an.

Depuis janvier 2016, inutile de demander un certificat médical chaque année pour un **renouvellement** de pratique. Il est désormais valable pendant trois ans, sous condition de remplir un questionnaire annuel de santé (Cerfa 15699 : QS-Sport).

Information contrat d'assurance dommage corporel

(Article L. 321-4, loi du 16/07/1984) : « Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels. A cet effet, les groupements sportifs doivent tenir à la disposition de leurs adhérents des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant ».

Conformément à l'article cité ci-dessus nous attirons votre attention sur l'intérêt que vous pouvez avoir à souscrire un contrat d'assurance garantissant le versement d'indemnités complémentaire en cas de dommage corporel vous survenant. A cet effet, vous avez la possibilité de prendre contact avec l'assureur de votre choix, ou d'adhérer à une des formules proposés par la fédération dans le dossier demande de licence.

Informations générales et légales

Je reconnais avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident ».

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et au bon fonctionnement de notre association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à la gestion de l'association par les membres élus du bureau de l'association.

En fournissant votre email, vous acceptez de recevoir des informations par voie électronique de l'association.

Vous pouvez, à tout moment, demander l'arrêt de ces envois.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Président de l'association ou à l'un des autres membres élus du bureau qui transmettra.

Le fichier des adhérents fait l'objet d'une dispense de déclaration à la CNIL conformément à la "Dispense n°8 - Délibération n°2006-130 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements relatifs à la gestion des membres et donateurs des associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901" émise par la CNIL.

Dispositions applicables

1. L'adhésion au Club implique l'approbation des statuts et du règlement Intérieur, consultables sur demande.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical (pour les pratiquants), obtenu chez un médecin traitant, du règlement de la Cotisation Club et de l'inscription fédérale, non remboursables.
3. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
4. La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement uniquement ; En particulier les stages extérieurs n'engagent pas la responsabilité du club, aussi bien dans le déplacement que sur le lieu de la pratique.
5. Aucun objet de valeur ne doit être laissé dans les vestiaires, ou salles d'entraînement. BUDO CLUB PROVENCE ne saurait être tenu pour responsable, de vol, de détérioration ou de perte d'objets laissés au vestiaire ou dans les salles d'entraînement, que ce soit, avant, pendant ou après le cours.
6. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation du cours sera annoncée par mail et/ou par SMS, sauf cas de force majeure.
7. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou stage.
8. Aucun enfant ne peut être laissé à une séance d'entraînement sans avoir vérifié la présence d'un membre capable d'en assurer la séance.
9. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement du Club.

Le / /

Signature

Autorisation parentale - Décharge de responsabilité : SAISON 2025 / 2026

* * : Rayez les mentions inutiles

Je soussigné(e), *Monsieur* *Madame*,

représentant légal de l'enfant mineur

certifie, *avoir l'autorité parentale sur cet enfant (art 3 des dispositions applicables) et*
avoir pris connaissance *avec mon enfant*, du règlement intérieur.

certifie que *mon enfant* *je* bénéficie d'une assurance maladie/accident et
responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des dommages corporels et incorporels..

certifie être garant(e) financier en cas de dégradation occasionnée *par mon enfant*
durant le cours.

autorise à (cocher les autorisations accordées) :

☐ Effectuer les déplacements sportifs (stage, cours ...) à bord du véhicule personnel
d'un membre, ou accompagnateur, en lien avec les activités et décline toutes
responsabilités à BUDO CLUB PROVENCE.

☐ Être photographié ou filmé dans le cadre des activités du club.

☐ Être publié sur *le site internet* du club, *Facebook*(accès restreint), *Forum des
Associations* ou *tous supports* permettant de faire rayonner le club⁽¹⁾ .

⁽¹⁾ Il est convenu, que la publication ou diffusion d'image, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à la personne. L'autorisation audiovisuelle dans le cadre du développement du club reste valable sans limitation de durée même si l'adhérent ne fait plus parti du club. De même, il est interdit au club de diffuser sciemment tous supports numériques à une tierce personne physique sans l'accord écrit de l'intéressé.

Décharge de responsabilité :

autorise l'animateur, au nom de BUDO CLUB PROVENCE, à faire appel aux services d'urgence en cas d'accident qui prendront les décisions adéquates à la situation.

déclare déguer l'association BUDO CLUB PROVENCE, les membres de son Bureau, de son Conseil d'Administration, ainsi que ses adhérents ou invités, de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit et déclare renoncer à tout recours à leur encontre.

Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques liés à la pratique des activités proposées.